



Région du Centre

Département de la Mefou et Afamba

VILLE D'AFANLOUM

Commune d'Afanloum

Secrétariat Général

Numéro utile : 6 99 83 26 84 / BP 50 ESSE,  
Email : [commune\\_afanoloum@yahoo.fr](mailto:commune_afanoloum@yahoo.fr)

**DECISION MUNICIPALE N° 1/DM/CAFAN/SG/25 PORTANT ATTRIBUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION  
N°003/DC/CAFAN/CIPM/2025 DU 25-02-2025, SUIVANT L'AUTORISATION DE GRE DE GRE N°01143-  
25/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/ASH DU 25 FEVRIER 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION  
DES TRONÇONS DE ROUTE DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM**

**Le Maire de la Commune d'Afanloum,**

Vu la constitution ;  
 Vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant codes général des Collectivités territoriales décentralisées ;  
 Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de la tutelle sur les communes, syndicats des Communes et Etablissements Communaux, et tous les textes modificatifs et complémentaires ;  
 Vu le décret N°95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la commune d'AFANLOUM ;  
 Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur KIN-NOU NANA Thierry Administrateur Civil, aux fonctions de Préfet du département de la Mefou et Afamba ;  
 Vu La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le Décret n°2018/0366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n°2018/449 du 1<sup>er</sup> Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL) ;  
 Vu l'arrêté N°000156/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Madame MEYANGA MARIE ANGELE Epse NOAH comme Maire de la commune d'Afanloum ;  
 Vu la décision N° 000359/CAB/MINMAP DU 15 JUIN 2022 portant désignation du président de la commission interne de passation des marchés publics auprès de la commune d'Afanloum ;  
 Vu le procès-verbal de lecture du rapport du comité ad hoc de la Commission Interne de Passation des Marché d'Afanloum ;  
 Vu le rapport du comité ad hoc d'analyse des offres  
 Considérant les prévisions budgétaires ;  
 Considérant les nécessités de service.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LE SOUMISSIONNAIRE ACS LTD BP : YAOUNDE, TEL :6669-969-210 EST RETENU POUR LE LOT2 DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE AKOMO – AWOUT OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION SUSCITE PLUS HAUT ; POUR UN MONTANT TTC DE FCFA : DIX MILLIONS (10 000 000) ET D'UN DELAI DE 03 MOIS.**

Lot	Entreprise	Montant TTC (F CFA)	DELAI D'EXECUTION
2	ACS LTD	10 000 000	Trois (03) Mois

**ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-**

**Ampliations :**

- **DDMAP-MAF ;**
- **ARMP-CE.**
- **CIPM-CAFAN ;**
- **ATTRIBUTAIRES ;**



Afanloum, le 2 JUIN 2025

**EN MAIRE,**

*Meyanga Marie  
Angèle Epse N.  
Maire*